

Capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033

2020/0179(COD) - 18/08/2020 - Document de base législatif

OBJECTIF: prolonger les Capitales européennes de la culture 2020 en 2021.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la réalisation des objectifs de l'action «Capitales européennes de la culture» (CEC) prévus par la [décision n° 445/2014/UE](#) est gravement compromise par la pandémie de COVID-19, qui a eu d'importantes répercussions sur la mise en œuvre ou la préparation des actions CEC de cette année et des années à venir. Conséquence directe des mesures de confinement prises dans toute Europe, des lieux culturels ont été fermés et des événements culturels ont été annulés ou reportés pour une durée indéterminée.

Depuis mars 2020, les deux CEC 2020 ont dû reporter ou annuler tous les événements sans savoir quand il y aura un retour à la normale. Dans la pratique, elles sont empêchées de mettre en œuvre leur année en tant que CEC et de tirer parti des investissements considérables qui ont été réalisés.

Dans les trois capitales européennes de la culture 2021, la pandémie se traduit par un niveau très élevé d'incertitude dans presque tous les domaines liés à la préparation de leur année en tant que CEC: perspectives incertaines de financement, règles de sécurité inconnues, restrictions en matière de déplacements etc.

Afin de remédier à cette situation exceptionnelle, il convient de permettre aux villes détentrices du titre de capitale européenne de la culture qui sont les plus durement touchées par la pandémie de mettre en œuvre leurs programmes de façon à permettre la réalisation des objectifs de l'action.

CONTENU : la Commission propose de modifier la décision n° 445/2014/UE en vue de :

- permettre d'inscrire, pour l'année 2023, plus de deux États membres sur le calendrier figurant à l'annexe de la décision;
- donner à Rijeka (Croatie) et à Galway (Irlande) la possibilité de prolonger leur année de Capitales européennes de la culture 2020 jusqu'au 30 avril 2021, sans modifier l'année de désignation;
- reporter de 2021 à 2023 l'année au cours de laquelle Timisoara (Roumanie) et Elefsina (Grèce) pourront prétendre à accueillir la manifestation «Capitale européenne de la culture »;
- reporter de 2021 à 2022 l'année au cours de laquelle un pays candidat ou candidat potentiel pourra prétendre à accueillir la manifestation «Capitale européenne de la culture».

À la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union, il est prévu qu'une seule ville se voie décerner le titre de Capitale européenne de la culture en 2023. Le report de deux des trois CEC 2021 à 2023 permettrait de parvenir à une situation plus équilibrée: il y aurait trois CEC en 2022 et trois CEC en 2023.

La proposition n'a pas d'incidence budgétaire directe. Le prix en espèces en l'honneur de Melina Mercouri versé à chaque ville désignée à la fin du mois de mars de l'année pour laquelle le titre est décerné ainsi que les coûts liés aux travaux des membres du panel d'experts désigné par les institutions et organes de l'Union sont couverts par les ressources existantes du programme «Europe créative» pour le cadre financier 2014-2020, ou seront couverts par les programmes ultérieurs de l'Union en faveur de la culture pour les années postérieures à 2020.